DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER
SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DEL2022_061 : Participation aux frais de transport scolaire

Séance du 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 juin 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 juin 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Patrick LEHERISSIER (suppléant de Daniel LEMOUSSU), Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Gérard LEU

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20220616-DEL2022_061

DEL2022_061 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nouvelle politique tarifaire du conseil régional en matière de transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_027 du 5 avril 2019 votant le principe d'une participation au transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_054 portant modification de l'intérêt communautaire transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_055 du 4 juillet 2019 fixant la participation de STM au transport scolaire à hauteur de 20 € par an pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant ses écoles élémentaires,
- Vu le courrier de la région en date du 21 avril 2022 relatif à la reprise de l'harmonisation de la tarification,
- Vu l'avis de la commission affaires scolaires et transport scolaire en date du 7 juin 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que dans le cadre de la reprise progressive de l'harmonisation des tarifs, la région sollicite une participation des familles à hauteur de 40€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Considérant qu'une réduction de 50% sera accordée aux familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500€ mensuel.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation de STM pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant ses écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ:

- **FIXE** à 20 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500€.
- **FIXE** à 30 € la participation de STM aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500€.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE
le 30/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-200069516-20220616-DEL2022_061